

SGH OU SIMDUT 2.0 ?



Dominique Beaudoin
B.A.

Comme plusieurs autres pays industrialisés, le Canada s'est engagé à mettre en œuvre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Ce système est proposé par les Nations Unies pour standardiser et harmoniser, à l'échelle internationale, la classification et l'étiquetage des produits chimiques. Or, depuis 1988, les entreprises canadiennes fonctionnent avec le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Autant celui-ci que le SGH visent à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, en favorisant l'accès à l'information sur les matières dangereuses.

Bien que nous ne connaissions pas encore la date d'entrée en vigueur du SGH, nous vous proposons d'évaluer vos connaissances quant aux effets de sa mise en œuvre sur le SIMDUT.

1. Le SGH propose la fiche de données de sécurité. Ce format est accepté par le SIMDUT actuel. Il remplit le même rôle que la fiche signalétique. Les deux formats de fiches seront utilisés lors de la transition vers l'intégration des critères du SGH au SIMDUT.

2. <http://www.csst.qc.ca/prevention/reptox/systeme-general-harmonise/Pages/systeme-general-harmonise.aspx> (janvier 2014)

TABLEAU 1

Fournisseurs Législation fédérale		Employeurs utilisateurs Législation provinciale	
AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
LPD ↓ RPC	LPD ↓ RPD NOUVEAU	LSST ↓ RIPC	LSST ↓ RIPC MODIFIÉ

VRAI OU FAUX ?

1. Le SGH va remplacer le SIMDUT.

Faux. Le SIMDUT est là pour rester. Il est régi par une loi fédérale, la *Loi sur les produits dangereux* (LPD) et le règlement qui en découle : le *Règlement sur les produits contrôlés* (RPC). Dans les faits, le SGH sera intégré au SIMDUT, par le biais de modifications réglementaires. Ainsi, le RPC sera remplacé par le *Règlement sur les produits dangereux* (RPD), proposé par Santé Canada. Les principaux changements toucheront la classification, les étiquettes et les fiches signalétiques des produits contrôlés.

Rappelons qu'au Québec, les fournisseurs de produits dangereux sont régis par la législation fédérale. Cela fait en sorte qu'ils seront directement touchés par le RPD. Quant aux employeurs et aux utilisateurs des produits, ils sont plutôt soumis à la législation provinciale, soit à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et au *Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés* (RIPC). Bien entendu, le nouveau RPD devrait amener des changements à la législation provinciale.

2. Le Canada est en retard par rapport aux États-Unis qui ont déjà enclenché la mise en œuvre du SGH.

Vrai. Les modifications à la législation américaine, en fonction des critères acceptés du SGH, ont été officiellement publiées le 26 mars 2012. La phase de transition est en cours et l'implantation devra être complétée le 1^{er} juin 2016.




De notre côté, bien qu'il n'y ait pas de calendrier officiel, en attendant de publier les modifications à la législation canadienne, le Canada travaille en collaboration avec les États-Unis pour créer un système « nord-américain ». Les étiquettes du fournisseur, les fiches de données de sécurité (FDS)¹, ainsi que les documents de formation seront harmonisés avec nos voisins du sud, mais certaines spécifications pourraient s'appliquer seulement au Canada. Par exemple, afin de maintenir le niveau de protection du SIMDUT actuel, Santé Canada propose de conserver la classe de danger séparée pour les matières infectieuses présentant un risque biologique.

Ainsi, le SGH comprend trois principaux groupes de classes : dangers physiques, dangers pour la santé et dangers pour l'environnement. Santé Canada propose d'adopter uniquement les groupes dangers physiques et dangers pour la santé. La classe de dangers sur l'environnement n'a pas été retenue. Par contre, les fournisseurs pourraient tout de même inclure des détails à ce sujet sur les étiquettes et les FDS.

3. Il n'y a pas de différence entre les pictogrammes du SGH et du SIMDUT.

Faux. Bien que plusieurs pictogrammes du SGH aient des symboles de danger qui ressemblent à ceux du SIMDUT, parmi ceux qui seront probablement retenus par Santé Canada², quelques-uns sont différents (voir ci-après).

TABLEAU 2 – SGH



Pictogramme	Symbole	Dangers connexes (liste non exhaustive)
	Bombe explosant	<ul style="list-style-type: none"> • Matières et objets explosibles* • Matières autoréactives • Peroxydes organiques
	Danger pour la santé	<ul style="list-style-type: none"> • Cancérogénicité • Sensibilisation respiratoire • Toxicité pour la reproduction
	Point d'exclamation	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation cutanée • Irritation des yeux • Dangers pour la couche d'ozone*

Sources : webinaire *La mise à jour de Santé Canada sur le SGH et le SIMDUT*, mars 2014; *Le SIMDUT après le SGH : se préparer au changement*, CCHST, avril 2010.

* Cette classe de danger ne sera probablement pas proposée par Santé Canada.

Voici les pictogrammes du SIMDUT³ qui vont probablement laisser graduellement leur place, en raison de la proposition d'adoption des classes de danger du SGH et des nouveaux critères de classification que cela représente pour le SIMDUT.

TABLEAU 3 – SIMDUT

Pictogramme	Catégorie	Définition
	Matières dangereusement réactives	Produit pouvant être dangereux pour la santé ou la sécurité sous certaines conditions (pression, température, choc, réaction violente avec l'eau ou avec l'air).
	Matières toxiques ayant d'autres effets	Produit dont les effets sur la santé apparaissent généralement après un certain délai à la suite d'une ou de plusieurs expositions répétées.

4. L'étiquette du fournisseur⁴ restera pareille.

Faux. Voici quelques exemples de différences possibles :

- coordonnées plus détaillées du fournisseur (pas juste le nom)
- pictogrammes selon le SGH sur fond de losange et encadré rouge
- la mention d'avertissement « Danger » indiquera un danger grave; celle de « Attention » un danger moins grave
- les mentions de danger prescrites (ex. : peut provoquer le cancer, une allergie cutanée). Ce qu'on devait généralement aller chercher dans la fiche signalétique serait maintenant sur l'étiquette
- la bordure hachurée autour de l'étiquette sera retirée. L'encadré rouge autour des pictogrammes aidera à attirer l'attention

5. Le fait que la fiche de données de sécurité (FDS)⁵ soit plus élaborée rendra plus difficile la recherche des renseignements sur le produit.

Faux. La fiche signalétique comportant neuf catégories de renseignements sera remplacée par une fiche de données de sécurité comportant 16 sections. Voici des exemples de précisions qu'on pourrait y retrouver :

- les éléments d'étiquetage du SGH : mention d'avertissement et de danger, conseils de prudence, pictogrammes
- des prescriptions spéciales s'appliquant aux équipements ou aux vêtements de protection comme l'épaisseur du matériau et le temps de protection assuré
- le seuil olfactif. Cette information permettra de savoir, par exemple, si l'odeur du produit peut être détectée à une concentration qui dépasse la limite d'exposition permise

Tous les renseignements seront plus faciles à repérer, car ils se trouveront toujours au même endroit (ex. : les mesures de premiers soins seront toujours dans la même section).

Spécificité pour le Canada : pour les matières infectieuses présentant un danger biologique, une annexe à la FDS serait demandée, afin de maintenir la protection des travailleurs.

APRÈS CES QUESTIONS, PENSEZ-VOUS ÊTRE PRÊT ?

D'abord, quelles sont les prévisions ?

La publication finale des changements réglementaires est attendue pour 2014. L'objectif de Santé Canada est de mettre en vigueur les modifications aux lois relatives au SIMDUT en 2015. Ceci permettrait aux fournisseurs de commencer à se soumettre aux nouvelles exigences de l'étiquetage et des FDS. Une période de transition d'environ un an pourrait être prévue. La mise à jour de la réglementation provinciale et territoriale pourrait être achevée d'ici 2015 ou plus tard. À ce moment-là, les employeurs devraient avoir mis à jour leur programme et leur formation SIMDUT, en fonction des nouvelles dispositions du SGH. Une pleine mise en œuvre pourrait être prévue pour 2017. Le calendrier exact reste à définir.

Et la situation dans votre entreprise ?

Il va de soi que la mise en place du SGH dépendra de ce qui aura été fait, au préalable, dans le SIMDUT. Voici des éléments importants pour vos matières dangereuses :

1. inventaire de produits
2. politique d'achat
3. gestion des étiquettes
4. gestion des fiches de données de sécurité⁶
5. formation/information
6. partage des responsabilités

Ces éléments bien en place, l'intégration du SGH au SIMDUT pourra se faire plus en douceur.

Nous vous informerons des développements...

3. Pour voir tous les pictogrammes du SIMDUT : <http://www.csst.qc.ca/prevention/reptox/simdut/Pages/quest-ce-que-cest.aspx> [juin 2014]

4. Pour voir un modèle d'étiquette du fournisseur : <http://www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/ghs.html> [8 janvier 2014]

5. Pour voir les 16 sections de la FDS : <http://www.csst.qc.ca/prevention/reptox/systeme-general-harmonise/Pages/impacts-sgh-simdut-2006.aspx> [mai 2014]

6. Déjà, de nombreux fournisseurs préparent des fiches de sécurité à 16 sections, car ces dernières sont autorisées au Canada. Bien que plusieurs exigences du SGH ne soient pas encore approuvées, l'adoption de ce type de fiches facilitera la transition.

Références générales

Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail (CCHST) : webinaire *La mise à jour de Santé Canada sur le SGH et le SIMDUT*, mars 2014; *Le SIMDUT après le SGH : se préparer au changement*, CCHST, avril 2010; http://www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/ghs.html#_1_11 [8 janvier 2014]

Répertoire toxicologique de la CSST : <http://www.csst.qc.ca/prevention/reptox/systeme-general-harmonise/Pages/systeme-general-harmonise.aspx> [janvier 2014]